



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports

Question écrite n° 36054

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les étudiants de la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives quant à la décision de son ministère de supprimer 41 % des offres de postes d'enseignants d'EPS pour cette année. Le nombre est dorénavant de 780, contre 1 330 l'année précédente. Pourtant, l'année 2004 a été déclarée par le Parlement et le Conseil européen « Année européenne de l'éducation par le sport ». La pratique des activités physiques et sportives est facteur de santé, de développement personnel et d'insertion. Par ailleurs, et eu égard aux qualités irremplaçables de socialisation et d'intégration du sport, il demeure un élément majeur de cohésion sociale grâce à l'esprit d'équipe qu'il développe et ses valeurs centrales de compréhension et de tolérance. La discipline sportive doit donc être envisagée au sein de l'école de la même manière que celles dispensées pour acquérir les connaissances générales. En ce sens, les missions du service public de l'éducation nationale demeurent primordiales puisqu'il doit favoriser la pratique sportive pour tous, valoriser les sports d'équipe en tant que moyens de socialisation et mettre à disposition sur l'ensemble du territoire, les équipements et essentiellement les personnels d'encadrement. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour assurer une égale éducation physique et sportive de la maternelle aux classes terminales et pour améliorer les conditions des cycles sports/études.

Texte de la réponse

Afin de mieux définir les finalités et les objectifs de l'EPS et d'améliorer les pratiques sportives tout au long de la scolarité, l'enseignement de l'EPS fait l'objet d'une large rénovation depuis quelques années : de nouveaux programmes ont été élaborés pour l'école primaire, le lycée général et technologique et le lycée professionnel. Les programmes de collège font aujourd'hui l'objet d'un réaménagement afin d'harmoniser cet enseignement avec celui dispensé en amont et en aval. L'enseignement de l'éducation physique est de trois heures hebdomadaires à l'école primaire, trois ou quatre heures au collège et entre deux et six heures au lycée suivant les séries et les choix d'options. Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation obligatoire pour tous les diplômés du secondaire aussi bien dans la voie générale et technologique que dans la voie professionnelle. Par ailleurs, le sport occupe une position originale au sein du système éducatif français, qui a su depuis longtemps en reconnaître la profonde valeur éducative et lui conférer une importance significative à mi-chemin des enseignements et de la pratique civile. Ainsi, dans le système éducatif, les sections sportives scolaires donnent aux élèves aptes et motivés la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique tout en suivant une scolarité normale. À ce jour, on recense plus de 2 000 sections sportives scolaires ouvertes dans les collèges et les lycées, réparties dans plus de soixante disciplines et accueillant un peu plus de 40 000 élèves. L'éducation nationale s'attache également à offrir aux élèves reconnus sportifs de haut niveau et plus précisément à ceux des pôles espoirs les meilleures conditions d'accueil afin de leur permettre de concilier études et compétitions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36054

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2184

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4481